PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 septembre 2026 à 19 h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Manon Robitaille, Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Eric Langlois, Marc-André Sauvageau et Margaret Lavallée

Julie Guindon, directrice générale
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

---

1. Séance ordinaire

Monsieur Denis Martin, maire, ouvre la séance à 19 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2026-09-10.192 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la ville.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2026, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-09-10.193 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2026, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Véronique Daigneault, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 2 septembre 2026 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Marc-André Sauvageau
Et unanimement résolu

2026-09-10.194 D'OCTROYER une contribution financière à l'organismes suivant :

- Polyvalente Deux-Montagnes – Gala Excellence des finissants 450 $

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Appui au pacte pour la mobilité sur la couronne Nord

CONSIDÉRANT que la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec, sa population ayant augmenté deux fois plus rapidement que celle de Montréal au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même;

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements vers Montréal et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale;

CONSIDÉRANT que cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT que la population de la couronne Nord devrait continuer de s'accroître et atteindre près de 800 000 personnes d'ici 2040, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de (municipalité) d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les

besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2026-09-10.195 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Deux-Montagnes appui officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

QUE le conseil municipal demande à l'actuel gouvernement et à celui qui sera formé au terme des élections provinciales du 5 octobre 2026 de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule;

QUE le conseil municipal de Deux-Montagnes invite les autres municipalités et MRC de la couronne Nord qui ne l'ont pas encore fait à appuyer à leur tour le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (exo), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux député(e)s provinciaux et fédéraux du territoire;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise au gouvernement qui sera formé à l'issue des élections provinciales du 5 octobre 2026.

ADOPTÉE

2.3 Entente avec Projet REM S.E.C. - Entente de travaux et d'exploitation du REM – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que Projet REM S.E.C. a soumis à la ville une entente afin de définir les responsabilités respectives des parties et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les infrastructures municipales et celles du REM ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guindon, directrice générale et trésorière, datée du 2 septembre 2026 ;

IL EST

Proposé par monsieur Marc-André Sauvageau
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2026-09-10.196 DE SIGNER avec Projet REM S.E.C., l'entente de travaux et d'exploitation du REM ; la directrice générale est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2.4 Martin Roy et Associés (ingénieurs) - Évènement corporatif extérieur - Demande d'autorisation

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Martin Roy et Associés pour la tenue d'un évènement corporatif privé, le 2 octobre 2026, pour souligner leur 20e anniversaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur la qualité de vie (Règl. #1392), une autorisation de la Ville doit être obtenue pour la tenue d'un évènement corporatif à l'extérieur d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Véronique Daigneault, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 2 septembre 2026;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2026-09-10.197 D'AUTORISER l'entreprise Martin Roy et Associés inc. à tenir un évènement corporatif extérieur avec chapiteau, le 2 octobre 2026, au 1601, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

2.5 Moisson Laurentides - Barrage routier - Grande collecte des médias

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Laurentides afin d'établir un point de collecte au profit de La Grande Guignolée des médias pour venir en aide à divers organismes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Véronique Daigneault, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 2 septembre 2026;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2026-09-10.198 D'AUTORISER Moisson Laurentides à établir un point de collecte le 3 décembre 2026, à l'angle de la 20e Avenue et de la piste cyclable, entre 6 h et 18 h, afin de recueillir des fonds.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

2.6 Légion royale canadienne – Autorisation à tenir un défilé (jour du Souvenir) - Autorisation d'un barrage routier (campagne du coquelicot)

CONSIDÉRANT la demande de la Légion royale canadienne pour tenir un barrage routier, le samedi 24 octobre 2026, à l'intersection de la 28e Avenue et du boulevard des Promenades, de 8 h 30 à 16 h 30, pour amasser des dons pour la campagne du coquelicot ;

CONSIDÉRANT la demande de la Légion royale canadienne pour la tenue d'un défilé du jour du Souvenir, le dimanche 8 novembre 2026 à 14 h ;

CONSIDÉRANT que le défilé débuterait sur la 13e Avenue, au sud du chemin d'Oka, à 14 h, suivrait le chemin d'Oka, jusqu'à l'hôtel de ville, pour se terminer au stationnement de la Salle des Vétérans ;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Véronique Daigneault, adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, datée du 2 septembre 2026;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Marc-André Sauvageau
Et unanimement résolu

2026-09-10.199 D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir :

- un barrage routier le samedi 24 octobre 2026, de 8 h 30 à 16 h 30, à l'intersection de la 28e Avenue et du boulevard des Promenades, afin d'amasser des dons pour la campagne du coquelicot.

- un défilé du jour du Souvenir, le dimanche 8 novembre 2026, à 14 h, selon le trajet soumis ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2026

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement – Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. nº 1125.01)

Monsieur Eric Langlois donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. nº 1125.01).

Monsieur Eric Langlois dépose le projet de règlement qui aura notamment pour objet :

- de régulariser des arrêts obligatoires non mentionnés à la réglementation ;
- de prévoir de nouveaux arrêts obligatoires sur la rue Guy, à l'intersection de la rue Elizabeth et du ch. des Anciens, à l'intersection de la 27e ave. et de la rue Elzéar-Paquin ;

- de prévoir une interdiction des demi-tours sur le boul. des Promenades à l'intersection de la voie d'accès à la voie d'entrée vers l'autoroute 640 ;
- de prévoir que les limitations de stationnement en alternance sur la 11 Avenue s'appliquent du boul. du Lac jusqu'au chemin d'Oka.

5. Greffe et affaires juridiques *(aucun point)*

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Août 2026

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2026 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 335 127,23 $
- Fonds de dépenses en immobilisations : 409 334,43 $

7. Ressources humaines

7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par la directrice générale

Le greffier dépose la liste des employés engagés par la directrice générale suivant le Règlement de délégation nº 1580.

Service aux citoyens

8. Urbanisme et environnement

8.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-09-10.200 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

Désignation de l'immeuble		Nature et effet de la dérogation
A)	Dossier 2026-00681 850, Chemin d'Oka (lot 2 845 295)	D'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée d'une superficie de 1,42 m², portant la superficie totale des enseignes à 17,4 m² au lieu de 3 m². La présente demande vise à remplacer la dérogation accordée par la résolution 2026-05-07.119 D).
B)	Dossier 2026-00682 1005, rue de la Chapelle (lot 1 606 560)	D'autoriser l'implantation d'un immeuble multifamilial de six (6) unités avec un stationnement situé à une distance de 0,23 m des limites latérales du terrain au lieu du 0,5 m.
C)	Dossier 2026-00651 1104, Chemin d'Oka (lot 6 678 019)	D'autoriser l'installation, pour un immeuble multifamilial d'envergure, d'une enseigne d'identification d'une superficie de 3,46 m² au lieu de 1 m².
D)	Dossier 2026-00650 45, 8e Avenue (lot 6 641 528)	D'autoriser l'installation, pour un immeuble multifamilial d'envergure, d'une enseigne d'identification en PVC non lumineuse d'une superficie de 1,79 m² au lieu de 1 m².

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-09-10.201 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

Adresse des travaux		Description
A)	1005, rue de la Chapelle lot 1 606 560	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00661 pour le projet de permis pour une nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sera composée de brique du modèle Contempo brick, de couleur shadow et onyx, du fibrociment de modèle bardage à clin de couleur bois de grève et des panneaux d'aluminium de couleur blanche. Les mêmes panneaux d'aluminium et du fibrociment de modèle Planches et baguettes de couleur blanc recouvrent l'essentiel des murs latéraux. La

		toiture sera recouverte de membrane élastomère du modèle Soprastar granule de couleur blanche tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
B)	403, 5e Avenue lot 1 605 689	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00680 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale isolée de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sera composée d'un revêtement de maçonnerie de couleur Nuancé gris newport, combiné à un revêtement de même nature de couleur Gris alpin ainsi qu'à un revêtement d'ingénierie de couleur Peuplier. La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur Ardoise antique tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
C)	1400, chemin d'Oka lot 1 974 504	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00622 pour le projet de nouvelle enseigne à plat sur bâtiment. Celle-ci présentera des dimensions de 0,76 m sur 2,74 m, correspondant à une superficie totale de 1,67 m². Les matériaux retenus pour sa réalisation seront en panneau de plastique tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
D)	850, chemin d'Oka lot 2 845 295	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00677 pour le projet de nouvelle enseigne détachée du bâtiment. La nouvelle enseigne aura des dimensions de 2,84 m par 0,58 m, correspondant à une superficie de 1,41 m². Les matériaux retenus pour sa réalisation seront l'aluminium, avec des parements en vinyle et acrylique sur la surface tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.
E)	45, 8e Avenue lot 6 641 528	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00580 pour le projet de nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment. Il s'agit d'une enseigne en PVC non lumineuse, d'une dimension de 2,66 m × 0,37 m, pour une superficie totale de 1,79 m², destinée à un usage d'habitation multifamiliale d'envergure tel que démontré sur l'image couleur soumise.
F)	1104, chemin d'Oka lot 6 678 019	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00579 pour le projet de nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment. Il s'agit d'une enseigne en aluminium à éclairage interne à DEL blanc, d'une dimension de 2,89 m × 1,19 m, représentant une superficie totale de 3,43 m², destinée à un usage d'habitation multifamiliale d'envergure tel que démontré sur l'image couleur soumise.
G)	1501-1503, boul. du Lac lot projeté 6 700 426	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00014 pour le projet d'opération cadastrale visant à regrouper les lots 1 606 829 et 1 606 830 pour devenir le lot 6 700 426 du Cadastre du Québec, tel que démontré sur le plan soumis.

H)	109, 24e Avenue lots projetés 6 740 051 et 6 740 630	D'approuver la demande de PIIA n°2026-00015 pour le projet d'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 1 974 612 en deux pour créer deux lots 6 740 051 et 6 740 052, et de regrouper le lot 6 740 052 avec le lot 1 974 686 pour devenir les lots 6 740 051 et 6 740 630 du cadastre du Québec, tel que démontré sur le plan soumis.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat – Travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau de la 26e Avenue (parc Maud-Haviernick) (Appel d'offres GT2026-04)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau de la 26e Avenue au parc Maud-Haviernick (Appel d'offres GT2026-04) ;

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Environnement Routier NRJ inc.	256 047,03 $
Indy Co inc.	238 765,73 $

CONSIDÉRANT que la soumission de Indy Co inc. n'est pas conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Louis-Philippe Landry, directeur du Service des travaux publics, datée du 3 septembre 2026 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2026-09-10.202 D'ACCORDER à *Environnement Routier NRJ inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de la rampe de mise à l'eau de la 26e Avenue (parc Maud-Haviernick), pour la somme de 256 047,03 $, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2026-04. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.757.07.727.

ADOPTÉE

10. Loisirs et développement communautaire

10.1 Athlètes de performance en diverses disciplines – Assistances financières

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur général adjoint, datée du 2 septembre 2026 ;

IL EST

Proposé par monsieur Marc-André Sauvageau
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2026-09-10.203 D'OCTROYER une aide financière de 150 $ chacun à :

- Rafael Jacques et Cédric Piché, athlètes de performance en baseball ;
- Léane Raiwez, Gabriella Samouel et Maya Samouel, athlètes de performance en cheerleading,

tous résidents de Deux-Montagnes, afin de rembourser des sommes supplémentaires pour leur entrainement à leurs clubs respectifs.

DE DÉCRÉTER que ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

10.2 Arena Olympia - Bail d'un espace de bureau – Pavages Multipro inc. – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le bureau de l'aréna Olympia est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT l'adjudication à Pavages Multipro inc. du contrat pour les travaux de réaménagement de la piste cyclable de la 20e Avenue et d'une partie du boul. Deux-Montagnes (appel d'offres GT2026-02) ;

CONSIDÉRANT que Pavages Multipro inc. souhaite louer le bureau de l'aréna Olympia pour y établir temporairement son bureau de chantier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur général adjoint, datée du 2 septembre 2026 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2026-09-10.204 DE SIGNER avec Pavages Multipro inc. un bail de location d'un espace de bureau à l'aréna Olympia, d'une durée approximative de six (6) mois, pour la somme de 30 700 $, plus les taxes, pour toute la durée ; le maire et le greffier sont autorisés à signer le bail, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 30.
Sept (7) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h 10

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10 par le maire.

_____
Denis Martin, maire

_____
Jacques Robichaud, avocat, greffier, o.m.a.
directeur du greffe et affaires juridiques